

2024-
2025

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation



Centre
de services scolaire
des Phares

Québec 



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

Définitions

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit**, c'est une agression.

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



Informations générales

| | |
|--|--|
| Nom de l'établissement | École du Grand Défi |
| Nombre d'élèves | 13 élèves |
| Niveau d'enseignement | <input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA |
| Nom de la direction | M. Sébastien Rioux (Directeur) Mme. Mélanie Deschênes (Directrice adjointe) |
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12) | Mélanie Deschênes, directrice adjointe |
| Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (Art. 96.12) | Mme Isabelle Côté, TTS Mme Frédérique Jalbert, enseignante Mme Karel Cormier, enseignante Mme Maïka Guerrier, enseignante Mme Annie Côté, psychoéducatrice M. Miguel Tremblay, enseignant M. Jamshid Mohd Merad, enseignant M. Christian Ferland, TES |
| Nom et fonction des intervenants responsable | M. Carl Duguay Chouinard, travailleur social Mme Isabelle Côté, technicien (enne) en travail social |
| Portrait de l'école | |
| <p>Notre école accueille des élèves qui vivent des difficultés adaptatives et ayant des besoins spécifiques d'encadrement et de soutien. Nos jeunes sont exposés à de l'adversité et présentent plusieurs facteurs de vulnérabilité.</p> <p>Nous sommes à même de constater des écarts de conduite tant mineurs que majeurs allant à l'encontre de notre code de vie et de nos règles de conduite.</p> <p>Au sens de la loi 56, plusieurs comportements observés s'apparentent ou constituent de l'agression et ce, tant envers les pairs qu'envers les adultes.</p> <p>L'intégration de nouveaux élèves présentant des besoins d'encadrement spécifiques se fait tout au long de l'année. Ce qui a une incidence relative sur l'environnement scolaire et souvent même sur le climat scolaire. Nos élèves ont la volonté de s'améliorer et notre équipe les soutienne en ce sens.</p> <p>L'implantation de l'approche d'intervention par la nature se veut un moyen de faire vivre des réussites à nos élèves sur le plan personnel et académique. Cette approche est intégrée à notre projet éducatif.</p> | |



Puisque notre clientèle est souvent réactive, l'équipe trouve difficile de répertorier les incidents de violence et d'intimidation puisque le mode d'expression et de communication de nos jeunes est caractérisé par un langage coloré voir inadéquat. Il faudra donc travailler de concert avec des professionnels (psychoéducateurs), pouvant nous guider dans l'analyse des situations que nous vivons, dans leur interprétation et dans les actions à mener. Ceci étant, aucune situation de violence ou d'intimidation n'est pris à la légère dans notre école.

Dates importantes

| | |
|---|--|
| Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1) | 5 juin 2024 |
| Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1) | 5 juin 2024 |
| Date de révision du plan de lutte (art. 75.1) | 23 mai 2024 |
| Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation | Mars 2025 |
| Projet éducatif | |
| Valeurs | Collaboration, bienveillance et engagement |
| Objectif(s) en lien avec le plan de lutte | Nos élèves augmenteront leur capacité d'introspection et d'autorégulation. |



LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art. 75.1, par.1)

| | |
|---|---|
| Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation | Outil : Sondage Forms |
| | Date : 22 mai 2024 |
| Évolution et changements en lien avec le portrait de situation | L’implantation de l’INA (intervention par la nature et l’aventure. |
| Constats | Forces : <ul style="list-style-type: none"> • La majorité des élèves accordent une importance à l’école ; • Plus de la moitié des élèves disent que l’environnement de notre école les aide à apprendre ; • Plus du trois quarts des élèves se disent intéressés par l’INA. De plus, les élèves nomment que l’INA les aide à se sentir mieux ; • Lorsque les élèves se disent victimes de violence, les gestes se passent en grande majorité à l’extérieur de l’école ; • La très grande majorité des élèves déclarent ne jamais avoir posé de geste de violence à caractère sexuel. • Les trois quarts des élèves disent avoir une relation bonne ou excellente tant avec les intervenants de l’école qu’avec leurs amis ; • Plus du trois quarts des élèves se sentent en sécurité dans l’école ; • Les trois quarts des élèves disent ne jamais avoir été victime de violence à caractère sexuel. |
| | Vulnérabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Peu d’élèves ont un but professionnel défini ; |



| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves disent que l'encadrement de l'école les aide peu à réussir ; • Les trois quarts des élèves se disent avoir déjà été victime d'intimidation et de violence ; • Environ le quart des élèves disent avoir déjà été victime de violence à caractère sexuel ; • Presque tous les élèves disent avoir déjà été l'auteur de gestes violents ; • La majorité des élèves ont peu confiance à eux et démontrent un niveau de stress élevé ; • La moitié des élèves disent avoir une relation mauvaise ou passable avec leur famille ; • Les élèves disent ne pas aimer les règles de l'école dont celle concernant l'utilisation et la possession interdite du cellulaire en classe ; |
| <p>Nos priorités d'action</p> <p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</p> | <p>Objectif 1</p> |
| | <p>D'ici juin 2025, diminuer de 10% les situations de violence et d'intimidation.</p> |
| | <p>Moyens à mettre en place :</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une compréhension et d'une application commune du code de vie par les intervenants ; • Développer et tenir des ateliers sur les habiletés sociaux-émotionnelles ; • Tirer profit des séquences INA pour créer le sentiment d'appartenance à l'école de nos jeunes et profiter des contextes d'intervention ; |
| <p>Objectif 2</p> | |
| <p>D'ici juin 2025, diminuer de 10% le nombre de manquements liés à violence verbale.</p> | |
| <p>Moyens à mettre en place :</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Formation de l'équipe-école sur la communication non-violente et sur le civisme ; • Clarifier le cadre et les attentes dans les communications verbales ; • Tenir des ateliers de sensibilisation pour les jeunes sur l'impact et les conséquences des menaces verbales ; | |



| | |
|--|---|
| Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel | Objectif 3 |
| | Dès la rentrée scolaire 2024, informer le personnel de l'école des mécanismes de dénonciation et d'analyse mis en place en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel. |
| | Moyens à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des formulaires de dénonciation de situations particulières et d'analyse. • Présentation et utilisation des formulaires de dénonciation et d'analyse auprès du personnel. • Application de la trousse SEXTO. |

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par.2)

Mesures de prévention

Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent

Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel

- Visionnement d'une capsule par tout le personnel ;
- Formation pour l'équipe psychosociale sur les violences sexuelles de la Fondation Marie-Vincent ;
- Formation pour les élèves de secondaire 1 et pour les élèves de secondaire 3 ;
- Informer les parents des élèves qui ont reçu la formation ;
- Mobiliser les élèves pour diffuser la définition des concepts aux parents (kiosques de présentation et remise de feuillets d'information) ;
- Mise à jour des formulaires de dénonciation ;
- Arrimage avec des partenaires externes (CALACS) pour accentuer la sensibilisation auprès des élèves sortants.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par.3)

| | |
|---|--|
| <p>Moyens utilisés</p> | <p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appels et/ou courriels personnalisés aux parents lorsque des situations problématiques ou inquiétantes surviennent; • Rencontres avec les parents lors de situations de violence et d'intimidation; • Rencontre de comité d'aide pédagogique 2 à 3 fois dans l'année pour l'actualisation des plans d'intervention. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser à tous les parents notre plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. • Diffuser l'information sur les interventions réalisées en matière de violence et d'intimidation; • Faire connaître aux parents les ressources disponibles à l'extérieur de l'école et les organismes partenaires. |
| <p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la dénonciation d'actes de violence à caractère sexuel; • Distribuer aux parents un document les informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art, 21); • Réorganiser le site internet de l'école. |
| <p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)</p> <p>Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.</p> | <p>Date de diffusion : 5 juin 2024</p> |
| <p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)</p> | <p>Date de diffusion : 5 juin 2024</p> |



LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par.4)

Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école, du transport, par un élève ou un parent doit être immédiatement signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

Pratiques en place :

- Le formulaire de dénonciation est disponible à tous les membres de l'équipe-école ;
- Explication de la démarche et des outils à tous les membres de l'équipe-école.

Pratiques à renforcer :

- Diffusion de la procédure pour effectuer une dénonciation sur le site web de l'école ;
- Rendre des copies papier disponible au secrétariat de l'école.

Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Téléphone et texto disponible :
[1 833 420-5233](tel:18334205233)

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés : dans l'établissement, dans l'agenda et sur le site Web de l'école ;
- Diriger les situations d'AVCS vers la personne-ressource du milieu (travailleuse sociale).



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par.5)

| | |
|--|---|
| <p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat ; • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif ; • Orienter l'élève vers les comportements attendus ; • Vérifier sommairement l'état de la victime ; • Consigner et transmettre ; • Autres selon la situation. |
| <p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation ; • Recueillir l'information ; • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ; • Assurer la sécurité de la victime ; • Évaluer la gravité du comportement ; • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ; • Consigner la situation ; • Autres selon la situation. |
| <p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p> | <p>Lorsqu'une dénonciation est faite, on informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler sans délai au DPJ lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne les élèves mineurs, et ce, peu importe l'agresseur présumé. <u>Cette action est portée par l'adulte du milieu scolaire qui reçoit la confiance.</u> Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut pas se soustraire à cette obligation de signaler ; • Informer les parents de l'élève âgé de moins de 14 ans de la situation. Pour l'élève de 14 ans et plus, il est possible d'informer ses parents à la condition que l'élève y consente ; |



- Diriger le formulaire de dénonciation à l'intervenant-responsable (travailleur sociale) ;
- S'assurer que la victime sache vers quel intervenant se tourner en cas de besoin ;
- Déployer la Trousse Sexto dans un contexte de partage d'images intimes ;
- Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique).

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par.6)

Moyens utilisés

Pratiques en place :

- Tout le personnel concerné est sensibilisé à l'importance de la confidentialité ;
- Les communications se réalisent dans un lieu où la confidentialité est possible ;
- Identification d'un lieu pour rencontrer les personnes impliquées ;
- S'assurer d'un partage d'informations des interventions réalisées auprès de certains élèves entre intervenants et directions.

Pratiques à renforcer :

- S'assurer que les pratiques de confidentialités sont connues du nouveau personnel.

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- S'assurer qu'un minimum de personnes ait accès aux informations;
- Identification d'un lieu pour rencontrer les personnes impliquées ;
- Réaliser les communications dans un lieu où la confidentialité est assurée ;
- Préserver l'anonymat des différents acteurs (victime, auteur et témoin) dans les communications avec les parents ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ ;
- Consigner dans un endroit sécurisé les situations rapportées d'AVCS (bureau TS).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

| Victime | Auteur | Témoin |
|--|--|---|
| <p>Rencontre avec la ou les victimes pour rassurer et évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Soutien psychosocial. Référence vers les organismes d'aide externe.</p> | <p>Faire cesser le comportement en assurant un suivi psychosocial auprès de l'auteur. Référence à des organismes d'aide. Référence au PIMS.</p> | <p>Rencontre avec le ou les témoins pour rassurer et évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Offrir un soutien psychosocial. Offrir des activités de sensibilisation et d'information sur le sujet.</p> |
| Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Référer à des organisations spécialisées externes (ex : CALACS) ➤ Offrir des rencontres individuelles de soutien ; ➤ Appliquer la trousse SEXTO ; ➤ Impliquer un policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). <p>*Aviser la victime d'AVCS de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (communément appelée « Aide juridique »). Noter dès que possible les paroles de l'enfant, ne pas questionner. Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur sans exception.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Référer à des organisations spécialisées externes ; ➤ Offrir des rencontres individuelles pour sensibiliser et éduquer face aux actes posés ; ➤ Appliquer la trousse SEXTO ; ➤ Impliquer un policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). | <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer d'évaluer les besoins individuels ; ➤ Offrir des rencontres individuelles, en cas de besoin ; ➤ Appliquer la trousse SEXTO ; ➤ Impliquer un policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) ; ➤ Référer à des organisations spécialisées externes (ex : CALACS). |

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

| | |
|--|--|
| <p>Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées</p> | <p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Retrait de la classe ou de l'école selon la situation ;• Entente de paix ;• Suspension externe. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer les suivis psychosociaux sur un terme suffisamment long pour en voir les retombées positives sur le comportement du jeune. |
| <p>Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel</p> | <ul style="list-style-type: none">• Établir les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel en se référant au code de vie, car la situation sera traitée comme un agir majeur.• Suivre les recommandations émises ajustées aux dispositions scolaires de l'établissement dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés. |

9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)

| | |
|--|--|
| <p>Moyens utilisés</p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours après l'événement ; • 1 semaine après l'événement ; • 1 mois après l'événement. <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p> | <p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consigner les événements ; • Informer les parents de la situation et explication des actions possibles à poser. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi auprès de la victime de manière planifiée durant les semaines qui ont suivi l'événement. |
| <p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p> | <p>Doit être transmis à la direction générale à la suite d'une plainte.</p> |
| <p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Consigner les événements ; • Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ; • Respecter les volontés de la victime âgée de 14 ans et plus ; • S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ; • S'assurer du respect des engagements de l'élève témoin et de ses parents ; • Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéants ; • Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement). |

Rapport sommaire :

Le **rapport sommaire** fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.

Doit être transmis à la direction générale et inscrit dans EVIO.

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Déployer la formation obligatoire provenant du MEQ aux membres de la direction et aux membres du personnel (à venir) ;
- Soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel en maintenant un registre de suivi des activités de formations obligatoires, en lien avec les AVCS.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Fournir aux élèves en circulation un passeport de circulation pour éviter le flânages;
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction de certains endroits plus à risque.

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

Signature de la direction



Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets

